



**Affiché le**

**26 NOV. 2024**

## **ARRETE MUNICIPAL n°102/2024**

### **Battue administrative aux sangliers – Samedi 30 Novembre 2024**

**Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),**

**VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

**VU** Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

**VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**Considérant** la demande de Madame GUILBAUD Isabelle, Lieutenant de louveterie, en date du 25 novembre 2024,

**Considérant** la nécessité d'organiser une battue administrative aux sangliers le samedi 30 novembre 2024 et afin de sécuriser les personnes et les biens,

### **A R R E T E**

**Article 1** : La circulation sera interdite, à toute personne étrangère aux battues, le samedi 30 novembre 2024 de 8H00 à 16H00 :

- Sur le chemin d'exploitation n°55 du lieudit La Sauvageais du Nord (VC8) à la RD 67
- Sur le chemin d'exploitation n°106 du lieudit Les Pins jusqu'à l'intersection de la RD67 au lieudit Le Bois Péan
- Sur le chemin d'exploitation n°112 du lieudit Le Palais à rejoindre le chemin rural n°93
- Sur le chemin rural n°93 du lieudit Le Petit Pressoir à rejoindre le chemin d'exploitation n°112
- Sur le chemin d'exploitation n°100 du lieudit Le Petit Pressoir au lieudit Les Virées
- Sur le chemin d'exploitation n°5 du lieudit Les Virées à rejoindre le chemin rural n°102
- Sur le chemin d'exploitation n°25 du lieudit Le Petit Pressoir à l'intersection de la VC16 au lieudit La Choltièrre

- Sur le chemin d'exploitation n°50 du lieudit Le Crolais au lieudit La Jarrie
- Sur le chemin d'exploitation n°66
- Sur le chemin d'exploitation n°8 de l'intersection de la VC3 jusqu'à l'intersection du chemin d'exploitation n°190
- Sur le chemin d'exploitation n°3 de l'intersection du CE8 jusqu'au lieudit Le Beau-Bois
- Sur le chemin d'exploitation n°190 de l'intersection du CE8 jusqu'à l'intersection de la RD723
- Sur le chemin d'exploitation n°140 de l'intersection du CE190 jusqu'à l'intersection de la RD723

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame GUILBAUD Isabelle, Lieutenant de louveterie.

**Article 3** : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

**Article 4** : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 25 Novembre 2024

Le Maire,  
Sylvain SCHERER

